R E P U B L I Q U E  F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

## Séance du 21 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 15 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
M. PARPAY, délégué de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mme LAFORGE, délégués de Marans,
Mme ROBIN, déléguée suppléante de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. RAMBAUD, NEAU, Mmes BOIREAU, THORAIN, BAH.

**Absent** : M. LOCHON.

Monsieur RAMBAUD donne pouvoir à Monsieur TAUPIN, Madame BOIREAU donne pouvoir à Monsieur PARPAY, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL.

Assistaient également à la réunion : Mmes GRIGNARD, AUXIRE, GALI, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne SINGER

## ORDRE DU JOUR

## 1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2022

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022.

*Arrivée de Monsieur TAUPIN et de Monsieur BOISSEAU*

## 2. CONTRACTUALISATION TERRITORIALE – FINANCES – PACTE FINANCIER ET FISCAL - ADOPTION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en parallèle à la mise en œuvre du pacte de gouvernance, de la révision du schéma de mutualisation et d'un nouveau projet de territoire, les élus du Conseil communautaire ont décidé de travailler sur une proposition de pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans un esprit d'équité, de solidarité entre les Communes membres et la CDC et d'ambition pour le développement du territoire.

Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers.

Le bureau d'études KPMG a été missionné pour travailler sur ce pacte financier et fiscal.

Différents comités de pilotage se sont tenus en présence des maires des communes et permettent d'aboutir après présentation du diagnostic de territoire et échanges avec les élus à la proposition de 9 outils pouvant être mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal.

Afin d'obtenir un consensus, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a souhaité recueillir l'avis des communes sur ces outils.

Au vu de la position des différents conseils municipaux et de la conférence des maires qui s'est tenue le 29 juin, le Président souhaite soumettre à l'adoption du Conseil communautaire un pacte financier portant sur les outils suivants :

1. Optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) grâce au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
2. Augmentation des taux EPCI
3. Arrêt des prestations de service sans refacturation
4. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
5. Reversement des Impositions Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux éoliens (IFER)
6. Fonds de concours
7. Reversement conventionnel de la Taxe Foncière Bâtie sur les ZAE
8. Reversement conventionnel de la Taxe d'aménagement sur les ZAE
9. Révision du barème minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal présenté,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention et 28 voix pour, **DECIDE** D'ADOPTER le Pacte Financier et Fiscal.

Débats : Monsieur BOUHIER, maire de Taugon, expose la position de sa commune qui a rejeté l'article 1 du pacte. Le Conseil Municipal a exprimé par cette position un mécontentement vis-à-vis de la CDC. De manière générale, cette commune de périphérie se sent oubliée de la CDC, alors que toutes les communes du territoire ont des atouts à faire valoir et des projets rationnels et sérieux, Taugon y-compris. Cette dernière est consciente que l'axe économique est concentré sur les aires et voies de communication. Cela donne aux communes de périphérie le sentiment d'être « hors les murs ». Il cite des éléments factuels : des routes en très mauvais état, pas de dispositif de mobilité à part le réseau pouce qui a le mérite d'exister mais n'a pas un véritable succès, l'aménagement du centre bourg débuté il y a 5/6 ans toujours pas terminé. De plus, Monsieur BOUHIER présente là une raison plus particulière au rejet du pacte financier : Taugon a créé un terrain de camping en 1970 remarquablement bien situé le long d'un cours d'eau. Depuis, il n'a connu aucun changement alors que la commune a souhaité le moderniser et augmenter sa fréquentation pour éviter sa fermeture. Au lieu d'avoir un appui de la CDC au moment des discussions avec un partenaire, la CDC a été conviée aux réunions préparatoires, l'attitude de la CDC a choqué. Monsieur BOUHIER a personnellement été blessé car au mieux, cela a été de l'indifférence, au pire, des

mesquineries, ce qu'il juge « très très petit ». Il en résulte une altération de la confiance en la CDC de la part du Conseil Municipal qui demande de l'équité. Il n'est pas naïf, mais considère que cette vertu doit être un objectif constant pour la CDC. Il termine son propos en indiquant s'abstenir pour ce vote.

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré le Conseil Municipal à deux reprises, d'abord pour présenter le pacte, puis après la délibération de rejet de la commune. Il ne partage pas le point de vue et donne comme argument, le prochain travail sur la sobriété énergétique où toutes les communes, Taugon comme les autres, en seront bénéficiaires. Citant en deuxième argument le plan de mobilité simplifié, il fait constater que c'est justement pour permettre aux communes excentrées de rallier les centres par des pôles multimodaux. Il conclut que sur un certain nombre de sujets, les vingt communes sont à la même enseigne. Il rappelle que le Pôle de l'Education à l'Environnement se situe sur la commune de Taugon. Et que même si tout ne s'est pas bien passé, beaucoup de choses sont mises en place dans ce Pôle d'Education à l'Environnement et la CdC souhaite poursuivre un développement et un accueil de plus en plus important. Il se dit prêt à retourner devant le Conseil Municipal pour redire cela et indique que la CDC prendra soin à apporter des petites corrections si certains sujets sont contrariants. Il réaffirme que la commune de Taugon n'est pas oubliée par la CDC.

Monsieur GALLIAN rappelle que la CDC n'a pas la compétence pour les campings. Les élus de Taugon, qui ont rencontré Charentes Tourisme, ne semblaient pas d'accord entre eux et Monsieur GALLIAN n'a depuis jamais été convié à d'autres réunions. Il évoque l'opération avec Camping-car Park. Il fait remarquer que l'élu de Taugon qui a participé à une commission tourisme cette semaine a indiqué que cela avait bien fonctionné, il n'a pas exprimé de problème particulier. Monsieur GALLIAN est surpris que l'on puisse dire que la CDC n'a rien fait car elle n'en a pas le droit.

Le Président explique les modalités de vote et les différentes délibérations qui vont suivre. Les délibérations de ce jour doivent être reconfirmées par des délibérations communales. Après cette délibération de principe, une convention sera passée avec chacun des Conseils Municipaux sur les modalités et les outils économiques. Si une commune ne conventionne pas, cela ne remet pas en cause le pacte financier. Il vérifie la présence de tous les représentants de commune pour le vote : Benon est la seule commune non représentée, mais son maire a donné son pouvoir à Monsieur TAUPIN.

Pour la compréhension de tous, Monsieur VENDITTOZZI reprécise bien qu'après vote général sur le principe du pacte financier tel qu'il a été présenté par le président, les communes n'auront pas à redélibérer, délibération par délibération. Elu du mandat précédent, il rappelle que le précèdent pacte financier l'avait frustré car insuffisamment ambitieux. Celui-ci est le fruit d'une concertation intense et d'échanges parfois virulents, il permet de se donner les moyens de financer le projet de territoire, il dote la CDC d'un complément de moyens financiers (345 225 €) sans aucune pénalisation des communes. Il rappelle le cadre du CIF qui est contraignant si les CDC ne se dotent pas de moyens, avec à terme, un écrasement du CIF et donc une perte de moyens financiers. « On aurait certainement pu mieux faire mais on a au moins fait le premier pas ».

Monsieur le Président précise qu'on peut ne pas être complétement d'accord sur un outil et s'exprimer au moment de sa présentation, sans pour cela ne pas être favorable au pacte financier.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute qu'une situation ubuesque serait que le pacte financier soit voté dans sa globalité à la majorité et qu'un point de celui-ci soit retoqué par défaut de majorité et ne pourrait donc pas être mis en œuvre.

Madame SINGER trouverait également dommage que l'on fasse du pacte financier une « coque vide ». Monsieur le Président explique que c'est la raison pour laquelle des délibérations de principes sur chaque outil ont été demandées en amont aux Conseils Municipaux pour que chacun se positionne. Il était important d'avoir de la visibilité sur la direction prise.

Monsieur AUGERAUD s'identifie parmi les communes périphériques. Il estime qu'il serait intéressant d'apprécier le niveau d'équipement, commune par commune (services à la population, sport, culture, commerce, médecin etc.) et quels services communautaires pourraient être mis, en pondérant au nombre d'habitants : cela démontrerait que l'équité fait défaut, la répartition n'est pas homogène. A certains égards, sa commune se sent plus proche d'Aunis Sud que d'Aunis Atlantique. Le vote de sa commune sera positif pour le pacte dans sa globalité et négatif sur les points 7 et 8 quant aux taxes d'aménagement. Il rappelle que la zone artisanale du Gué d'Alleré est à disposition de la CDC depuis très longtemps sans que rien n'y ait été fait, rien n'est projeté par la CDC dans un avenir proche non plus. La commune a donc pris les choses en main et s'emploie à accueillir des entreprises. Des permis de construire sont en cours pour une quinzaine de lots, notamment les parcelles de 1500 m² pour des artisans, la grande parcelle de 6000 m² est quant à elle pressentie. Tout ce travail ne peut être mis au crédit de la CDC d'où le vote négatif sur le point correspondant.

Monsieur le Président ne veut pas répéter les arguments qu'il a exprimé précédemment à la commune de Taugon concernant les communes périphériques, il est persuadé que chacun ici comprend la teneur du pacte et que parfois, les conseillers municipaux sont éloignés et se rendent un peu moins compte. Il rappelle que les thèmes de la transition énergétique, de la mobilité par exemple, concernent toutes les communes sans distinction, même si les réalisations d'une commune à l'autre peuvent être différentes. Il rappelle qu'au travers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une « armature » a été définie avec des communes structurantes. Il lui semble que

les équipements sportifs soient à côté des collèges est une décision qui a été prise ensemble. La Sèvre Niortaise passe à La Ronde et Taugon, un Pôle Nature a été installé à Taugon et un embarcadère à La Ronde. On pourrait raisonner en cherchant une compensation pour Angliers, Le Gué d'Alleré, alors qu'on a une armature et un développement qui est fonction de notre territoire. Il précise que l'on met des équipements structurants dans les communes qu'on veut développer : Courçon, Marans, parce que les jeunes sont là, pour ce qui concerne le sport. Et, il n'y a pas que Courçon, Marans et Ferrières car par exemple il a été décidé de mettre le pôle social sur la commune de Saint Jean de Liversay.

Monsieur AUGERAUD explique qu'il n'a pas parlé de manque d'équipement dans sa commune mais de niveau d'équipement et de services à la population et services communautaires. Il ajoute que le Gué d'Alleré, 974 habitants, a une école, une bibliothèque, une salle des fêtes de 80 places qui sert de cantine, une machine à pains. Il demande si la CdC considère qu'on est dans l'équité, il pense que les 974 habitants n'ont pas la même vision de l'équité. Il se demande ce qu'il explique aux gens et comment ils peuvent voir ce que leur apporte la CDC.

Monsieur le Président lui rappelle que la salle de fêtes n'est pas une compétence CDC.

Monsieur AUGERAUD précise que c'est la capacité des communes à monter des projets, d'être accompagnées par la CDC qu'il souhaite mettre en évidence. Créer un emploi au niveau communautaire pour accompagner la transition énergétique lui parait bien mais il questionne sur ce que cela apporte aux habitants au quotidien. Il n'a selon lui, pas de bâtiments à rénover sur sa commune.

Monsieur le Président ne sait pas où se situe sa consommation énergétique pour l'école ou encore la salle des fêtes, la mairie du Gué d'Alleré mais il sait que par de simples et bons conseils experts sans faire de travaux, il est possible de faire baisser la consommation de 12 à 15%.

La mairie du Gué d'Alleré a commandé pour son compte une étude énergétique de ses bâtiments, sans attendre la CDC. Monsieur AUGERAUD se dit conscient que sa commune n'a pas de logique de développement personnel à avoir mais il souligne que le vote sur la mobilité, les suites à donner et son financement qui a été exprimé lors du dernier Conseil Communautaire auquel il était absent, lui semble singulier, ce qui rend difficile l'appréciation de l'aspect communautaire des choix.

Monsieur le Président lui rappelle que la première piste cyclable inscrite au Schéma Directeur Vélo est celle allant du Gué d'Alleré à Saint Sauveur d'Aunis. Les règles de financement seront identiques pour toutes les pistes cyclables.

Monsieur BOISSEAU remarque qu'expliquer aux habitants qu'une partie de la piste cyclable est financée par la Communauté de Communes, c'est du concret.

Rappelant que le vote porte sur les écrits de la note de synthèse, Madame DUPE demande que le mot « dynamique » soit précisé sur sa signification, à propos du foncier, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce terme.

Monsieur le Président en donne la définition : il est utilisé pour parler d'augmentation de la base a contrario de « statique ».

Pour ce qui concerne les attributions de compensation, du fait qu'elles ont baissé, Madame DUPE demande, si les choses venaient à changer, reviendrait-on au montant initial. Elle demande que ce soit bien stipulé.

Effectivement, il y aura une délibération chaque année puisqu'il y aura un nouveau fonds de péréquation chaque année. Chaque Conseil Municipal aura à donner son accord, ou pas.

Pour terminer son intervention, Madame DUPE indique qu'elle votera contre sur le point de la taxe foncière, non pas sur le fond mais sur la forme. Dans un premier temps, la commune s'était positionnée contre, la CDC a ensuite fait pression pour que le Conseil Municipal redélibère. Saint Sauveur souhaitait une négociation sur le montant de reversement, cela n'a pas été possible. Le Conseil Municipal a été très déçu. Le deuxième vote a donné 5 pour, 4 contre et 9 abstentions. Par respect pour ce vote, elle se positionnera contre.

Monsieur le Président donne un éclairage aux membres de l'Assemblée sur la situation avec cette commune. Les échanges ont porté sur les 80% de restitution que la commune demandait à baisser. Le Bureau communautaire qui s'est réuni début septembre a échangé à ce sujet et a confirmé vouloir conserver les 80%, d'où une nouvelle discussion au sein du Conseil Municipal de Saint Sauveur.

Monsieur GALLIAN a l'impression que ce pacte va être adopté et à certains moments non. Il pose la question du maintien d'un outil ou non si des communes le rejettent.

Monsieur le Président réaffirme que si le pacte est validé, il y aura ces mesures. Des délibérations seront à prendre par les Conseils Municipaux. Mais une commune qui vote négativement dans un an ou deux ans, n'annule évidemment pas le pacte financier.

Monsieur GALLIAN rappelle que le vote de ce jour est un vote à la majorité simple, il faut 50% des voix pour son adoption.

## 3. FINANCES – PFF - FPIC – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de

péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative

Il est précisé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu de la préfecture le 5 août dernier la notification des montants à reverser à l'EPCI et ses communes membres. La répartition est la suivante :

- Part EPCI : .....324 404€
- Part communes membres : .....562 354€

| Commune | Montant part communale 2022 |
|---|---|
| ANDILLY | 37 024 € |
| ANGLIERS | 23 381 € |
| BENON | 34 844 € |
| CHARRON | 35 667 € |
| COURCON | 32 169 € |
| CRAMCHABAN | 11 648 € |
| FERRIERES | 19 895 € |
| GREVE-SUR-MIGNON | 11 055 € |
| GUE-D'ALLERE | 19 422 € |
| LAIGNE | 8 407 € |
| LONGEVES | 20 005 € |
| MARANS | 62 688 € |
| NUAILLE-D'AUNIS | 22 574 € |
| RONDE | 19 933 € |
| SAINT-CYR-DU-DORET | 12 854 € |
| SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY | 58 352 € |
| SAINT-OUEN-D'AUNIS | 38 527 € |
| SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS | 29 722 € |
| TAUGON | 16 645 € |
| VILLEDOUX | 47 542 € |
| TOTAL | 562 354 € |

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, le Président propose au Conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au Conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de communes et les Communes membres.

Pour cela, le Conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC 2022 avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un Conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal validé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 30 voix pour, **DECIDE**

→ DE RETENIR pour l'année 2022 la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Montant part communale 2022 | Montant part EPCI 2022 reversée | Total reversement FPIC |
|---|---|---|---|
| ANDILLY | 37 024 € | 22 010 € | 59 034 € |
| ANGLIERS | 23 381 € | 13 899 € | 37 280 € |
| BENON | 34 844 € | 20 713 € | 55 557 € |
| CHARRON | 35 667 € | 21 203 € | 56 869 € |
| COURCON | 32 169 € | 19 123 € | 51 293 € |
| CRAMCHABAN | 11 648 € | 6 924 € | 18 572 € |
| FERRIERES | 19 895 € | 11 827 € | 31 722 € |
| GREVE-SUR-MIGNON | 11 055 € | 6 572 € | 17 627 € |
| GUE-D'ALLERE | 19 422 € | 11 546 € | 30 968 € |
| LAIGNE | 8 407 € | 4 998 € | 13 405 € |
| LONGEVES | 20 005 € | 11 892 € | 31 898 € |
| MARANS | 62 688 € | 37 266 € | 99 953 € |
| NUAILLE-D'AUNIS | 22 574 € | 13 419 € | 35 993 € |
| RONDE | 19 933 € | 11 849 € | 31 782 € |
| SAINT-CYR-DU-DORET | 12 854 € | 7 641 € | 20 495 € |
| SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY | 58 352 € | 34 688 € | 93 040 € |
| SAINT-OUEN-D'AUNIS | 38 527 € | 22 903 € | 61 430 € |
| SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS | 29 722 € | 17 669 € | 47 391 € |
| TAUGON | 16 645 € | - € | 16 645 € |
| VILLEDOUX | 47 542 € | 28 262 € | 75 803 € |
| TOTAL | 562 354 € | 324 404 € | 886 758 € |

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 4. FINANCES – PFF - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE – MONTANTS DEFINITIFS 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les attributions de compensation entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres est codifié à l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 30 voix pour, **DECIDE**

→ DE PROCEDER pour l'année 2022 à la révision libre des attributions de compensations selon la répartition ci-dessous :

| Commune | AC 2021 | AC 2022 |
|---|---|---|
| ANDILLY | 93 836 € | 71 826 € |
| ANGLIERS | 2 738 € | -11 161 € |
| BENON | 15 695 € | -5 018 € |
| CHARRON | - € | -21 203 € |
| COURCON | 50 589 € | 31 466 € |
| CRAMCHABAN | 9 868 € | 2 944 € |
| FERRIERES | 8 273 € | -3 554 € |
| GREVE-SUR-MIGNON | 1 279 € | -5 293 € |
| GUE-D'ALLERE | - € | -11 546 € |
| LAIGNE | 26 308 € | 21 310 € |
| LONGEVES | 4 310 € | -7 582 € |
| MARANS | 778 395 € | 741 129 € |
| NUAILLE-D'AUNIS | 2 485 € | -10 934 € |
| RONDE | 6 855 € | -4 994 € |
| SAINT-CYR-DU-DORET | - € | -7 641 € |
| SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY | 36 852 € | 2 164 € |
| SAINT-OUEN-D'AUNIS | - € | -22 903 € |
| SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS | 111 093 € | 93 424 € |
| TAUGON | 9 247 € | 9 247 € |
| VILLEDOUX | 1 910 € | -26 352 € |
| **TOTAL** | **1 159 733 €** | **835 329 €** |

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 5. FINANCES – PFF - MISE EN PLACE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire. Aux termes de cet article, le Conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'insuffisance de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'INSTITUER une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 175 000 € pour l'année 2022

→ DE FIXER les critères de répartition suivants :
- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : 50%
- Insuffisance de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 20%

- Part des bénéficiaires d'aides au logement dans le total du nombre de logements de la commune (écart à la moyenne) : 20%
- Nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune dans le total du nombre de logements : 10%

L'ensemble de ces critères sont pondérés par la population DGF des communes.

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF n-1 des communes.

Soit la répartition suivante :

| | 20,0% | 50,0% | 20,0% | 10,0% | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Part revenu | Part PFi | Part APL/ALS | Part HLM | Total DSC |
| ANDILLY | 2 422 € | 5 807 € | 1 754 € | - € | **9 983 €** |
| ANGLIERS | 1 176 € | 3 521 € | 920 € | 1 579 € | **7 196 €** |
| BENON | 2 108 € | 5 414 € | 2 622 € | 327 € | **10 471 €** |
| CHARRON | 2 020 € | 5 659 € | 1 536 € | 1 751 € | **10 966 €** |
| COURCON | 2 180 € | 5 013 € | 3 024 € | 2 583 € | **12 799 €** |
| CRAMCHABAN | 870 € | 1 872 € | 1 477 € | 1 461 € | **5 679 €** |
| FERRIERES | 1 087 € | 2 767 € | 1 304 € | - € | **5 158 €** |
| GREVE-SUR-MIGNON | 778 € | 1 806 € | 637 € | 1 718 € | **4 938 €** |
| GUE-D'ALLERE | 1 184 € | 3 032 € | 1 008 € | - € | **5 225 €** |
| LAIGNE | 496 € | 1 312 € | 433 € | - € | **2 241 €** |
| LONGEVES | 1 105 € | 2 953 € | 794 € | - € | **4 852 €** |
| MARANS | 5 299 € | 9 944 € | 7 901 € | 3 839 € | **26 984 €** |
| NUAILLE-D'AUNIS | 1 214 € | 3 476 € | 924 € | 1 170 € | **6 784 €** |
| RONDE | 1 423 € | 3 262 € | 1 137 € | - € | **5 822 €** |
| SAINT-CYR-DU-DORET | 751 € | 1 991 € | 780 € | - € | **3 522 €** |
| SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY | 3 620 € | 9 229 € | 3 337 € | 905 € | **17 092 €** |
| SAINT-OUEN-D'AUNIS | 1 935 € | 5 727 € | 1 365 € | 774 € | **9 802 €** |
| SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS | 1 876 € | 4 721 € | 1 485 € | 398 € | **8 479 €** |
| TAUGON | 1 113 € | 2 658 € | 900 € | 995 € | **5 666 €** |
| VILLEDOUX | 2 342 € | 7 338 € | 1 661 € | - € | **11 341 €** |
| | **35 000 €** | **87 500 €** | **35 000 €** | **17 500 €** | **175 000 €** |

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 6. FINANCES – PFF - MODALITES DE REVERSEMENT DES IFER EOLIENS

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé le maintien du reversement de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux Eoliens (IFER) à 65% de la répartition actuelle, en intégrant, pour les nouvelles installations, les modalités de répartition issues de la loi de finances 2019, une partie de l'IFER (20%) étant dans ce cas directement versée à la Commune.

**<u>Répartition des IFER éoliens</u> :**

- **Pour les éoliennes construites avant le 1er janvier 2019 :**
  - 30% pour le département
  - 70% versés à la Communauté de Communes dont
    - 65% sont reversés aux communes concernées soit 45,5% de l'IFER éoliens total
    - 35% sont conservés par la CdC, soit 24.5% de l'IFER éoliens total
- **Pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019 :**
  - 30% pour le département
  - 20% de droit pour les communes, versés directement aux collectivités concernées
  - 50% versés à la Communauté de Communes dont
    - 51% sont reversés aux communes concernées soit 25.5% de l'IFER éoliens total
    - 49 % sont conservés par la CdC, soit 24.5% de l'IFER éoliens total

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER les modalités de reversement présentées ci-dessus à savoir :
- maintien du reversement actuel pour les éoliennes installées antérieurement au 1er janvier 2019
- reversement de 51% de la part versée à la CdC pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI informe qu'une réflexion est en cours au niveau législatif qui pourrait changer les attributions des IFER. La problématique vécue dans cette CDC se retrouve dans d'autres territoires avec des blocages ou des soutiens abusifs de certains projets.
Madame SINGER en déduit que cela s'appliquera automatiquement sur le pacte financier de la CDC si une loi était votée.
Monsieur VENDITTOZZI précise que sauf mention expresse, la loi ne sera pas rétroactive mais s'appliquera pour les parcs éoliens futurs.
Monsieur GALLIAN indique qu'il va voter ce point et constate que la CDC est très généreuse dans le reversement des taxes, comparativement à d'autres collectivités de même strate, proches géographiquement.

## 7. FINANCES – PFF – FONDS DE CONCOURS – ADOPTION DU REGLEMENT – REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2022-2026

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé, pour la période de 2022 à 2026, une enveloppe de 500 000 € réparties selon des règles identiques à celles fixées par le précèdent pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER le règlement d'attribution des fonds de concours

→ DE FIXER le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour la période 2022-2026 à 500 000 € répartie selon la répartition ci-dessous :

| Commune | Potentiel financier 2021 | Pop DGF 2021 | % de répartition de l'enveloppe | Montant attribué |
|---|---|---|---|---|
| ANDILLY | 722,41 | 2 321 | 6,6% | 33 181 € |
| ANGLIERS | 572,39 | 1 115 | 4,0% | 20 118 € |
| BENON | 566,84 | 1 698 | 6,2% | 30 937 € |
| CHARRON | 652,18 | 2 042 | 6,5% | 32 336 € |
| COURCON | 671,29 | 1 862 | 5,7% | 28 646 € |
| CRAMCHABAN | 664,36 | 688 | 2,1% | 10 695 € |
| FERRIERES | 649,91 | 995 | 3,2% | 15 811 € |
| GREVE-SUR-MIGNON | 594,60 | 594 | 2,1% | 10 317 € |
| GUE-D'ALLERE | 578,26 | 970 | 3,5% | 17 324 € |
| LAIGNE | 679,27 | 493 | 1,5% | 7 496 € |
| LONGEVES | 628,57 | 1 027 | 3,4% | 16 874 € |
| MARANS | 868,92 | 4 781 | 11,4% | 56 825 € |
| NUAILLE-D'AUNIS | 609,44 | 1 172 | 4,0% | 19 861 € |
| RONDE | 621,03 | 1 121 | 3,7% | 18 642 € |
| SAINT-CYR-DU-DORET | 614,68 | 677 | 2,3% | 11 375 € |
| SAINT-JEAN-DE-LIVERSA | 605,50 | 3 092 | 10,5% | 52 738 € |
| SAINT-OUEN-D'AUNIS | 585,99 | 1 857 | 6,5% | 32 728 € |
| SAINT-SAUVEUR-D'AUN | 679,87 | 1 776 | 5,4% | 26 978 € |
| TAUGON | 621,45 | 914 | 3,0% | 15 189 € |
| VILLEDOUX | 558,14 | 2 266 | 8,4% | 41 929 € |
| TOTAL | 662,37 | 31 461 | 100% | 500 000 € |

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 8. FINANCES – PFF – ZONES ECONOMIQUES – REVERSEMENT DES TAXES FONCIERES BATIES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé que 80% de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ce reversement se formalisant par la conclusion d'une convention avec chaque commune concernée.

Les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittée au titre des locaux implantés sur les zones communautaires en fait partie.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son point II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 29 voix pour, **DECIDE**

→ DE DEMANDER aux communes, à partir du 1er janvier 2023, le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (Bases valeur 2022) situées sur leur territoire communal,

→ D'AUTORISER le Président à signer avec chaque commune concernée la convention correspondante,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 9. FINANCES – PFF- ZONES ECONOMIQUES – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est proposé le reversement par les communes de la part de la taxe d'aménagement (TA) généré par les investissements réalisés sur les zones économiques.

Depuis le 1er janvier 2022, l'article L.331.2 du code de l'urbanisme impose de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de ladite commune, par délibérations concordantes.

Concernant les taxes d'aménagement perçues en lien avec les investissements réalisés sur les zones économiques, une convention définissant le remboursement de 50% des montants de taxe d'aménagement collectés à compter du 1er janvier 2022, sera à conclure avec chaque commune concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la convention présentée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 30 voix pour, **DECIDE**

→ DE DEMANDER aux communes concernées de reverser 50% du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité économiques gérées par la communauté de communes et ce pour tous les permis délivrés à compter du 1er janvier 2022.

→ D'AUTORISER le Président à signer avec chaque commune concernée la convention correspondante

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 10. FINANCES – PFF – CFE – REVISION DU BAREME MINIMUM

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'impose à toutes les sociétés et les entrepreneurs individuels quels que soient leur statut juridique, nature de leur activité, leur régime d'imposition et leur nationalité.

La CFE est calculée en fonction de la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière en année N-2. Si la valeur locative du local est trop faible, l'entreprise doit payer une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement, en application de l'article 1647 D du code général des impôts.

L'administration fiscale a publié le 24 août dernier le barème de la base minimum de CFE pour l'année 2023. Ce barème est revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises due au titre de 2023 est compris entre 227 et 7 046 € en fonction du montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes réalisé par les contribuables au cours de la période de référence.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE FIXER le montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises due au titre de 2023 selon le barème suivant

| Montant du chiffre d'affaires | Base minimum |
|---|---|
| Inférieur ou égal à 10 000€ | 526 € |
| Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€ | 1 050 € |
| Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€ | 1 501 € |
| Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€ | 3 000 € |
| Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€ | 4 328 € |
| Supérieur à 500 000€ | 6 300 € |

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

## 11. FINANCES – SIVU COLLEGE DOMPIERRE SUR MER – REMBOURSEMENT COMMUNES D'ANGLIERS ET NUAILLE D'AUNIS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre sur Mer.

Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme les années précédentes, il vous est donc demandé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

- ✓ Angliers : 3 749 euros,
- ✓ Nuaillé d'Aunis : 3 711 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Comité syndical du SIVU du Collège de Dompierre sur Mer du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE REMBOURSER aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer conformément aux montants visés ci-dessus, pour l'année scolaire 2021/2022.

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 12. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une décision modificative du Budget GEMAPI est nécessaire afin d'ajuster les crédits pour les opérations « Etude système endiguement » et « Digues Bas Bizet-Loge ». Il est à noter que ces ajustements se compensent entre eux.

- **<u>Etude système d'endiguement</u>**

L'étude système endiguement a pour objectif de définir le (ou les) systèmes d'endiguements fluviaux sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique afin de préparer la réalisation des fiches actions de travaux sur le territoire du Nord Aunis.

Le but est d'aider la CdC Aunis Atlantique, autorité gemapienne sur le volet PI fluvial à s'organiser pour la gestion future des systèmes d'endiguements

Le coût global de l'étude portée par la CdC Aunis Atlantique a été finalement évalué à plus de **23 000 euros TTC** pour une prévision de 10 000€ TTC inscrite au budget primitif 2022**.**

Il est donc nécessaire d'ajouter 14 000€ sur l'opération

- **Etude digue de la Loge / digue Bas Bizet**

Régularisation du système d'endiguement composé des deux digues de retrait au Nord de Charron :

- Digue du Bas Bizet
- Digue de la Loge

La commande a été effectuée auprès du bureau d'études ARTELIA par le Département de la Charente-Maritime pour le compte de la CdC Aunis Atlantique au titre de la convention Fesneau.

Cette étude a été imputée à l'enveloppe travaux d'urgence du Département de la Charente-Maritime ce qui conditionne une participation de la CdC AA à hauteur de 50 % soit moins de 20 000€ **(hors révision**). Cette étude a été évaluée au préalable à 40 000€ dans le budget primitif 2022.

Il convient donc de réduire les crédits de cette opération, d'où la décision modificative suivante :

**Investissement- dépenses**

| Opération | *Libellé* | *Compte/ Fonction* Montant | Libellé | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 202201 | *Etude système endiguement* | 2031/833 | Etudes | +14 000€ |
| 202202 | *Digues Bas Bizet- Loge* | 2031/833 | Etudes | -14 000€ |
| | | | **Total** | **0** |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom23032022-19 en date du 23 mars 2022 relative au vote des Budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la décision modificative n°2 ci-dessus,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

## 13. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Communautaire :↳ **La création (évolution) de 3 emplois**

- **L'ouverture d'un poste de Technicien Territorial principal de 1ère classe à temps complet – Catégorie B - Filière Technique – Pôle Ressources – Technicien réseau / GED :**

Le poste ouvert le 21 octobre 2020 sur un grade de Technicien Territorial est désormais vacant et fait suite à la demande de disponibilité de plus de 6 mois de l'agent recruté à l'origine.

Afin de pourvoir le poste à nouveau, et d'élargir les possibilités de recrutement, il s'agit d'étendre à un grade supérieur à celui de la délibération originale soit au grade de **Technicien Territorial principal de 1ère classe**

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. Le profil du candidat devra répondre à la fiche de poste créée pour ce poste. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux principaux de 1ère classer (du 1er au dernier échelon).

- **L'ouverture d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet – Catégorie A - Filière Administrative – Pôle Développement du Territoire – Chargé de mission Tiers-Lieu :**

Le poste ouvert le 19 mai 2021, dans le cadre d'un contrat de projet, était à créer intégralement puisque ce type de poste n'avait jamais existé au sein de la collectivité et est très récent dans la fonction publique territoriale. Après un an d'expérimentation, il s'avère que les missions ont considérablement évoluées et il convient d'adapter le grade, le cadre d'emploi et le pérenniser en conséquence.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. Le profil du candidat devra répondre à la fiche de poste créée pour ce poste. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (du 1er au dernier échelon).

- **L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif sur les grades d'adjoint administratif Territorial principal 2ème et 1ère classe.**

Afin de pourvoir le poste d'agent d'accueil, ouvert le 18 mai 2022 sur un grade d'adjoint et d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'étendre à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents administratifs.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. Le profil du candidat devra répondre à la fiche de poste créée pour ce poste. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

**↳ Mise à jour des emplois d'Auxiliaire de Puériculture**

Vu le décret du 29 décembre 2021 avec effet au 1er décembre 2022, les Auxiliaires de Puéricultures ont été reclassées en catégorie B comme suit :
- Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure
- Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Il s'agit de fixer les conditions de recrutement sans impact sur le tableau des effectifs.

En effet, les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. Le profil du candidat devra répondre à la fiche de poste créée pour ce poste. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Auxiliaires de Puériculture de classe supérieure ou de classe normale (du 1er au dernier échelon).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 311-1, L 313.1 et L 332.8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°Ccom06072022-07 du Conseil communautaire du 6 Juillet 2022 validant l'organigramme de la communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la création des emplois ci-dessus détaillés

→ DE VALIDER la mise à jour des grades et des conditions de recrutement des Auxiliaires de Puériculture

→ D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 14. TRANSITION ECOLOGIQUE – APPEL A PROJET CONSEILLER ENERGIE PARTAGE - CANDIDATURE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui expose aux membres présents que l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) lance un appel à candidature visant à identifier des territoires de la région Nouvelle Aquitaine volontaires pour la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé pour leurs communes (CEP).

L'ADEME apportera aux territoires lauréats un soutien financier à la mise en place du service pour les trois premières années, ainsi qu'un accompagnement technique du/de la conseiller(ère) recruté(e) (formation, mise en réseau…). Le principal objectif de cet appel à projet est de permettre aux petites et moyennes communes de mener une politique de maîtrise des consommations (énergie, eau) de leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules.

Les retours d'expérience montrent :

- qu'un CEP permet en moyenne de faire économiser aux communes 3,5€/habitant/an, ou de réaliser 12 à 15% d'économies rien qu'en suivant mieux leurs consommations ;
- qu'un CEP est en capacité de mettre en place le service sur une dizaine de communes par an, et de réaliser un bilan énergétique global pour chacune. En 3 ans, il peut donc théoriquement avoir analysé le patrimoine d'une trentaine de communes et se consacrer au suivi de la mise en œuvre des plans d'actions proposés à chacune et à l'appui de la réalisation des projets.

L'accompagnement de l'ADEME prévoit :

- Le financement d'un poste à hauteur de 30 000 € par an sur 3 ans – avec un maximum de 80 % du coût du poste (poste de la fonction publique non éligible) ;
- Une aide à hauteur de 100 % dans la limite de 10 000 € pour les 3 ans, pour les acquisitions de matériels, équipements, logiciels ou documentation, frais de communication, organisation d'événements, ou de formations ;
- Un accompagnement technique (formations nationales) ;

Les missions du Conseiller en Energie Partagé :

- Inventaire du patrimoine communal (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public) ;
- Recueil de factures et analyse des consommations et dépenses énergétiques, avec réalisation de bilans accompagnés de préconisations hiérarchisées pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies ;
- Focus sur un ou plusieurs éléments de patrimoine (les plus consommateurs ou présentant des problèmes de conforts thermiques) : analyse, campagne de mesure… ;
- Accompagnement de projets, avec suivi et accompagnement des collectivités adhérentes au CEP dans tous les projets de rénovation et construction de bâtiments afin de limiter les consommations, d'améliorer l'ambition des projets et d'aider à la recherche de subventions ;
- Animation « énergie » sur le territoire : valorisation CEE, achats groupés, mise en réseau des acteurs locaux, sensibilisation et formation des équipes (inter)communales et des élus, valorisation des retours d'expérience sur le territoire.

Vu les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 7 juillet 2022 de réduire de 43 % les consommations énergétiques du secteur tertiaire et d'agir sur le patrimoine des collectivités (Fiche Action 1.2.2 intitulée « accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments » qui prévoit le recours à un CEP), il est proposé au Conseil Communautaire de présenter une candidature à l'appel à projet.

Contenu de la candidature :

**Portage :** Compte tenu du faible nombre de postes finançables par l'ADEME, Aunis Atlantique et Aunis Sud rassemblent plus de chances de voir leurs candidatures retenues en les mutualisant. Il est proposé qu'Aunis Atlantique présente une candidature unique pour le compte des deux EPCI et leurs 44 communes membres.

**Objectifs :** Les communes ainsi que leurs EPCI ont peu ou pas mis en place de stratégie et d'actions méthodiques de réduction de leur consommation d'énergie sur leurs patrimoines. Dans les premières années de son intervention, le CEP devra par conséquent établir un maximum de bilans énergétiques. Les marges de manœuvre hors travaux seront nombreuses. Il est proposé que la candidature fixe :

- Pour les bâtiments :
  - La réalisation de 10 bilans énergétiques par an ;
  - Une diminution de 12 à 15 % de réduction des consommations énergétiques.
- Pour l'éclairage public :
  - L'élaboration d'un programme d'actions en lien avec les actions du SDEER
- Pour les flottes de véhicules :
  - Un inventaire exhaustif des flottes des véhicules et un suivi des consommations d'énergie.

**Plan d'action :** Le plan d'action se compose de deux périodes. La première, en amont de l'arrivée du CEP, la seconde en sa présence.

- Phase amont : mobilisation des communes pour préparation de l'accueil du CEP et collectes des ressources nécessaires à sa prise de fonction.
  - ◿ Désignation d'un élu référent (et si possible d'un technicien référent) par commune ;
  - ◿ Déclaration d'intention des communes de participation au financement du poste du CEP à partir de la quatrième année de son activité.
  - ◿ Collecte de données :
    - Incrémentation de la cartographie SIG dédié à l'inventaire et au recensement des caractéristiques énergétiques des bâtiments publics ;
    - Collecte des factures énergétiques 2021 et 2022 des bâtiments publics ;
    - Signature des mandats de collecte des factures et d'accès aux compteurs connectés auprès des fournisseurs d'énergie.
- Période de présence du CEP (trois premières années) :
  - ◿ Réalisation de bilan énergétique et formulation de préconisations (rencontre individuelle, analyse des données collectée et rédaction d'un rapport technique, restitution au conseil municipal ou à l'élu référent) ;
  - ◿ Suivi énergétique personnalisé pour chaque commune (suivi des consommations et pérennisation des économies ; appropriation du suivi des consommations par les Communes ; conseil sur un ou plusieurs bâtiments ; accompagnement aux projets) ;
  - ◿ Accompagnement technique et financier des communes sur les projets (pré-diagnostics énergie, analyse et mesures sur site, sensibilisation des usagers des bâtiments, assistance à l'optimisation des installations techniques, éclairage, mobilité, identification des potentiels EnR et remontées vers animateurs TEPOS…) ;
  - ◿ Mise en place de services d'optimisation financière mutualisés (valorisation des certificats d'économie d'énergie, achat groupés…)
  - ◿ Mise en réseau des communes et opérations collectives (visites de sites, formations…)

**Plan de financement :** Le cahier des charges de l'ADEME impose que les candidats exposent une stratégie de pérennisation du poste. Dans cette perspective, le plan de financement présente une hypothèse de participation des communes à partir de 2026 (année 4) sur un principe de 50% de financement par les EPCI et 50 % par les 44 communes membres. Ce plan de financement sera consolidé et validé en 2025.

| ANNEE 1 | | | | ANNEE 2 | | | ANNEE 3 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses (TTC) | | Recettes | | Dépenses | Recettes | | Dépenses | | Recettes |
| Coût CEP | 37 500 € | CdCAA | 4 480 € | 37 500 € | CdCAA | 5 482 € | 38 000 € | CdCAA | 6 082 € |
| Frais connexes | 3 665 € | CdCAS | 4 480 € | 3 669 € | CdCAS | 5 482 € | 3 669 € | CdCAS | 6 082 € |
| Frais com°anim° | 1 095 € | Ademe | 30 000 € | 1 095 € | Ademe | 30 000 € | 1 495 € | Ademe | 30 000 € |
| Amortiss$^{t}$ invest$^{t}$ | 1 700 € | Communes | - € | 1 700 € | Communes | - € | 1 000 € | Communes | - € |
| Total | 43 960 € | Total | 43 960 € | 43 964 € | Total | 43 964 € | 44 164 € | Total | 44 564 € |

| HYPOTHESE ANNEE 4 | | | | HYPOTHESE ANNEE 5 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | | Recettes | | Dépenses | Recettes | |
| Coût CEP | 39 000 € | CdCAA | 11 092 € | 40 000 € | CdCAA | 11 342 € |
| Frais connexes | 4 269 € | CdCAS | 11 092 € | 4 269 € | CdCAS | 11 342 € |
| Frais com° anim° | 1 100 € | Ademe | - € | 1 100 € | Ademe | - € |
| Amortiss$^{t}$ invest$^{t}$ | - € | 44 Communes | 22 185 € | - € | 44 Communes | 22 685 € |
| Total | 44 370 € | Total | 44 370 € | 45 369 € | Total | 45 369 € |

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de Territoire validé par le Conseil communautaire du 27 octobre 2021, notamment l'action n°41 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Réaliser un diagnostic des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments »,

Vu le PCAET validé par le Conseil Communautaire le 6 juillet 2022 et la fiche action 1.2.2 intitulée « **accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments** » qui prévoit d'avoir recours à un CEP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan d'action et le plan de financement de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet CEP 2023-2025 de l'ADEME
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à présenter la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet CEP de l'ADEME
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec l'ADEME
- → Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, 2024, 2025
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à cette candidature.

Débats : Madame SINGER avoue avoir eu du mal à comprendre le document envoyé et a dû appeler Madame MORICE (Agent CDC).

Monsieur BODIN explique qu'en effet, deux éléments se chevauchent avec des dates butoir très serrées : le premier point concerne le décret tertiaire demandant aux communes de recenser les emprises foncières de 1 000 m² sur le logiciel OPERAT de l'ADEME avant le 30 septembre. L'item suivant est une présentation du poste de Conseiller en Energie Partagée avec la nomination d'un élu ou d'un technicien référent. Enfin, parce que l'ADEME ne s'engage que sur trois ans, que les besoins iront au-delà de ce délai (la capacité d'action du Conseiller est évaluée à 10 communes par an), une lettre d'intention d'engagement à payer la totalité du poste après trois ans est demandée aux communes, condition sine qua none au financement du poste par l'ADEME sur les 3 premières années. La date limite de fourniture de ces documents est la date limite de l'appel à projet.

Monsieur TAUPIN demande si, à la fin d'un CDD de 3 ans payé par l'ADEME, la CDC embauche définitivement le conseiller à la 4ème année et si toutes les communes devront alors payer le salaire de ce conseiller.

Monsieur BODIN précise que les deux CDC verseront chacune 11 092 € et les 22 0000 € restants seront à la charge des 44 communes des deux EPCI.

Monsieur le Président fait observer que certaines communes n'auront peut-être, soit pas de souhait, soit pas de besoin et alors elles ne participeront pas financièrement, et précise qu'il n'y a pas d'obligation. L'engagement financier correspond à 500 € annuel par commune sur la base de 44 communes. Une forte majorité des communes seront très certainement partantes.

Monsieur BODIN rappelle les obligations du décret tertiaire qui incite à la rénovation énergétique car si ce n'est pas réalisé alors ce sera 40% de pénalité la première année, 50% l'année suivante et 60% la 3ème année.

Monsieur LECORGNE remarque qu'un conseiller pour 44 communes c'est peu et se demande comment les petites communes vont pouvoir se situer pour rénover rapidement. Il relève l'insuffisance de personnel et de moyens.

C'est effectivement le raisonnement du président : cela ne suffira pas mais on débute avec ce poste financé pour quelques temps. Il est très possible que l'on complète en effectif, cela sera discuté en Assemblée.

Monsieur BODIN rappelle l'attente vis-à-vis des communes d'ici mars : récupération des factures d'énergie, désignation de référent etc. Il ajoute que la taille de la commune n'entre pas en ligne de compte, certaines sont plus avancées que d'autres sur les économies d'énergie. Il n'est pas non plus obligatoire d'adhérer à ce dispositif.

Une délibération concernant une participation financière du RASED est reportée au prochain Bureau Communautaire qui est compétent.

## 15. AMENAGEMENT – GEMAPI – SMBVSN – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GALLIAN, Conseiller délégué au SMBVSN, qui expose aux membres présents que par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) a été constitué en tant que syndicat GEMAPIEN exerçant ses compétences sur une partie Est du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique notamment.

Après exercice des missions depuis la création du syndicat, il a été relevé et constaté que le périmètre actuel ne correspond pas à la réalité du fonctionnement des bassins hydrauliques et à leurs limites définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de la compétence exercée par le SMBVSN.

Les services et les élus référents de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA), de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) se sont réunis pour envisager les solutions d'extension du périmètre et ont émis un avis favorable à l'extension du périmètre suivant :

- Secteur 1 : Intégration de la zone dite « blanche » au Nord de La Ronde, couvert par aucun syndicat à ce jour mais faisant partie du Contrat Territorial Eau « Marais Mouillés, Sèvre Niortaise, Mignon » 2022-2027. Le fonctionnement hydraulique est caractéristique du marais.

- Secteur 2 : Intégration totale des communes de Cram-Chaban, La Grève sur Mignon et La Laigne et intégration partielle des communes de Benon et Courçon (aujourd'hui dans le périmètre du SYRIMA). Le fonctionnement hydrographique est constitué de lignes de crêtes et de davantage de relief. Les ruisseaux concernés sont Le Crêpé, La Courance, la Régane et Bègues.

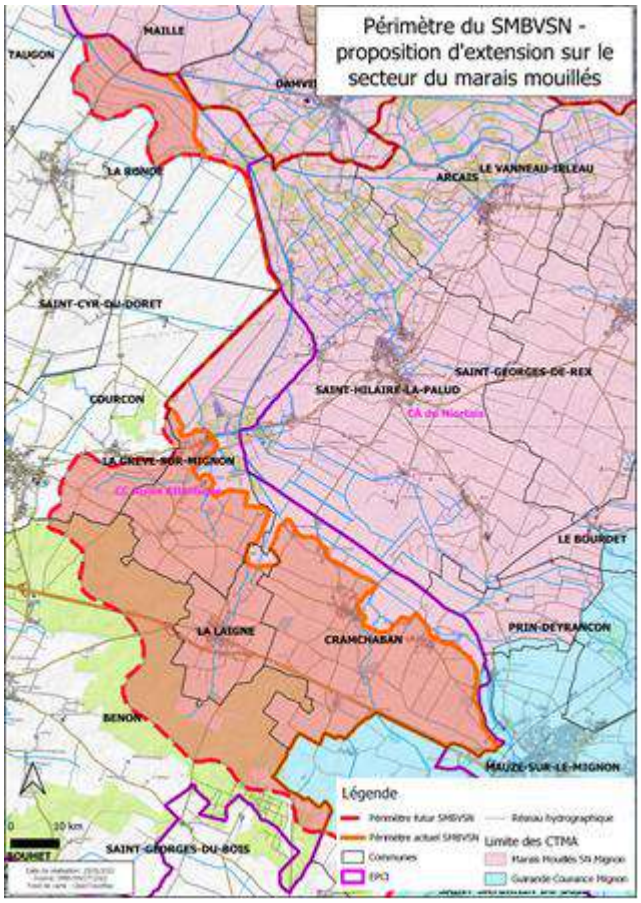


Hors territoire d'Aunis Atlantique, des communes du bassin versant du Clain sont également intégrées totalement ou partiellement.

La modification statutaire porte également sur le transfert du siège social sur le site du siège administratif au 95 Boulevard de l'Atlantique à Niort.

Au regard des deux sujets de changement des statuts, les articles 1 : Constitution et Composition - 2 : Périmètre – 4 : Durée et siège - 10 : Commission géographique et 11 : Financement, sont modifiés.

Il est précisé que ces extensions du territoire donneront lieu à une actualisation du financement sur le budget 2023 en respectant les critères exposés à l'article 11 des statuts du SMBVSN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et L 211-7,

Vu la Loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SMBVSN en date du 17 Juin 2022 portant sur la modification de ses statuts,

Vu les statuts du SMBVSN ci-annexé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPROUVER les nouveaux statuts intégrant l'ensemble des modifications proposées tel que joint en annexe et D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 16. AMENAGEMENT – GEMAPI – SYRIMA – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents les évolutions de statuts du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA). Il consiste en la modification de plusieurs articles :

1. Compétences facultatives

– La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Il est proposé de modifier la notion de « lutte collective » par « lutte coordonnée » car le seul organisme habilité à réaliser la lutte collective est la FREDON.

La compétence modifiée est la suivante : *« Cette mission comprend la lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique, sa ripisylve et les habitats associés qu'ils fragilisent ».*

– La lutte contre les espèces végétales envahissante les cours d'eau et voies d'eau

Il est proposé d'ajouter la notion « de zones humides identifiées aux inventaires des PLUi-h » afin de pouvoir agir sur ces milieux, en raison de la présence de jussie présente au-delà du lit mineur dans la cuvette de Nuaillé.

La compétence modifiée est la suivante : « *Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant les lits mineur et majeur ainsi que les rives des cours d'eau et voies d'eau (marais), les zones humides associées, pour en protéger la biodiversité et le bon fonctionnement hydraulique ».*

2. Compétences obligatoires

Il est proposé d'ajouter la gestion du fleuve côtier qu'est le Curé et son affluent. Ainsi, l'ajout à la compétence est la suivante : *« Exploitation, entretien, et aménagement des ouvrages hydrauliques dont le syndicat a la propriété sur le cours d'eau, de ses affluents et des ouvrages à la mer identifiés en annexe 3 et 4. »*

3. Périmètre du syndicat et composition

D'un commun accord avec le SMBVSN, les limites actuelles du périmètre du SYRIMA sont réduites pour accéder à la réalité du terrain, de tenir compte des limites des bassins hydrauliques des bassins versants.

Les communes d'Aunis Atlantique passent donc de 20 à 17, en retirant les communes de La Laigne, Cram-Chaban et La Grève sur Mignon.

Le tableau récapitulatif des surfaces par commune ainsi que la carte de périmètre seront modifiés.

Il est précisé que cette réduction du territoire donnera lieu à une actualisation des pourcentages de la clé de répartition des compétences obligatoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et L 211-7,

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SYRIMA en date du 11 Juillet 2022 portant sur la modification de ses statuts,

Vu les statuts du SYRIMA ci-annexé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les nouveaux statuts intégrant l'ensemble des modifications proposées tel que joint en annexe,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 17. VIE SOCIALE – GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PELLETIER, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que la CdC, afin de soutenir le développement du logement social sur son territoire, s'est dotée d'un cadre d'intervention en la matière avec la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom09072014-13 du 9 juillet 2014, complétée par la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom24012018-15 du 24 janvier 2018.

Les garanties d'emprunt sont accordées dans le cadre de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de garantie pouvant aller jusqu'à 100 % sur une ligne d'emprunt pour un bailleur social :

- Totalité de la durée du prêt
- Complet remboursement du prêt.

Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la collectivité au titre d'une opération achevée à Saint Sauveur d'Aunis concernant l'acquisition en VEFA de 6 logements sociaux auprès de la société GPM Construction pour le

lotissement Le Carrousel. Cette opération a fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 34 000 € en contrepartie de la réservation de 20 % du programme.

Ces garanties d'emprunt concernent deux contrats distincts :

Prêt n°136779 d'un montant de 542 076 € représentant 64,2 % de l'opération

| | PLAI | PLAI FONCIER | PLUS | PLUS FONCIER | PRET BOOSTER | PRET PHB |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant de la ligne de prêt | 127 097 € | 53 532 € | 184 367 € | 77 080 € | 75 000 € | 25 000 € |
| TEG de la ligne de prêt | 0,8% | 0,8% | 1,53 % | 1,53% | 1,76% | 0,52% |
| **Durée** | **40 ans** | **50 ans** | **40 ans** | **50 ans** | **15 ans** | **20 ans** |

Prêt n°136771 d'un montant de 17 000 € représentant 2% de l'opération

| | Prêt Booster | PHB |
|---|---|---|
| Montant de la ligne de prêt | 12 000 € | 5 000 € |
| TEG de la ligne de prêt | 1,76% | 0,52% |
| Durée | 15 ans | 20 ans |

La commission vie sociale réunie le 31 août 2022 a émis un avis favorable pour garantir un montant total de 559 076 € représentant 66,3 % de la totalité de l'opération suivant les conditions suivantes :

- Un taux de garantie à 100%
- Une garantie portant sur la totalité du prêt (du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues),
- La renonciation au bénéfice de discussion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2014 relative à la politique d'intervention de la CdC dans le financement des logements sociaux

Vu la délibération n° 24012018-15 relative aux garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux,

Vu les contrats de prêt en annexe n° 136779 et n° 136771 signés entre Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER l'octroi de la garantie d'emprunt dans les conditions validées ci-dessus,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

## 18. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

**Décisions du Bureau Communautaire du 7 Septembre 2022 :**

- **Finances- Attribution de subventions aux associations**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

| | |
|---|---|
| La pluie qui chante | 1 500 euros |
| Les ailes de la vie | 800 euros |
| Altéa cabestan | 3 100 euros |

- **Ressources Humaines– Mobilités – Contrat de projet Volontariat Territorial en Administration Vélo**

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le Volontariat Territorial en Administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent de Chef(fe) de projet vélo, à temps complet, du 29 octobre 2022 au 28 octobre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre du Plan Vélo Intercommunal
  - ✓ Réalisation du suivi opérationnel des chantiers cyclables du territoire et recherche de financements complémentaires ;
  - ✓ Construction des partenariats et déploiement des services cyclables ;
  - ✓ Organisation des outils d'information/sensibilisation
- Développement d'une offre de stationnements vélos
- Développement de l'offre d'accès aux vélos à assistance électrique
  - ✓ Mise en place le service de location, gestion et suivi ;
  - ✓ Mise en place une aide à l'acquisition.
- Animation du " Club Vélo
- Développe les partenariats locaux et la mise en place d'animation autour du vélo
- Mise en œuvre d'un dispositif de suivi / évaluation de la politique cyclable
- Réaliser une veille sur les projets vélos innovants
- Facilitation de l'intermodalité vélo + autre transport.

Il a autorisé le Président à demander de bénéficier de l'aide forfaitaire au recrutement de 15 000 euros de l'Etat.

- **Ressources humaines – Projet Alimentaire Territorial/LEADER – Chargé(e) de mission**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer à compter du 8 septembre 2022 un emploi non permanent au grade d'Attaché (Cadre d'emploi Attaché Territorial) relevant de la catégorie A à temps complet pour assurer l'animation du LEADER et la chefferie de Projet : Projet Alimentaire Territorial

- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,
- Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par décrets, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'agent devra justifier d'un diplôme type Master et d'une expérience en lien avec les thématiques du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- **Développement économique – Cession bâtiment Zone Beaux Vallons – Protocole transactionnel**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

→ D'annuler la délibération du Bureau Communautaire n° BCOM08062022-04 en date du 8 juin 2022 et a validé le nouveau protocole d'accord transactionnel avec la SASU GT AUTOMOBILES 17.

→ D'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SASU GT AUTOMOBILES 17 et tous les documents afférents

→ De procéder au titre d'indemnisation des frais de procédure et d'avocat au versement de la somme de 2 000 € auprès de la SASU GT AUTOMOBILES 17

→ D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la vente de la parcelle Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS à la somme de 151.000 € (l'ensemble des frais notariés et les droits de mutation demeurent à l'acquéreur)

Objet du protocole d'accord transactionnel

La Communauté de Communes d'Aunis Atlantique s'engage à :

- Procéder à la vente de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons à SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 7 avril 2021, soit la somme de 151.000 € (les frais notariés demeurent à l'acquéreur), au bénéfice de la SASU GT AUTOMOBILES 17 ;
- Garder à sa charge l'ensemble de ses frais de procédure et d'avocat.

La SASU GT AUTOMOBILES 17 s'engage à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 7 avril 2021, soit la somme de 151.000 € (l'ensemble des frais notariés et les droits de mutation demeurent à l'acquéreur) ;
- Se désister purement et simplement de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Poitiers (Dossier n°2102663-2), en renonçant expressément aux frais irrépétibles sollicités, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la signature par les parties du présent protocole ;
- Renoncer à tout recours de quelle que nature que ce soit en relation avec la vente de la parcelle susmentionnée ;
- D'accepter pour indemnisation de ses frais de procédure et d'avocat la somme de 2 000 € versée par la Communauté de communes ;

✷ **Aménagement – SILEC – Convention de prestation de services**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service auprès du SILEC à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, un agent était mis à disposition du SILEC pour assurer différentes missions pour le compte du SILEC à concurrence de 3h30 par semaine. Nommé en tant qu'ingénieur stagiaire à la CdC Aunis Atlantique, la mise à disposition n'est plus possible et a dû être dénoncée.

La présente convention de prestation de service est conclue, afin de préciser les modalités de prise en charge par le SILEC des dépenses engagées par la CdC Aunis Atlantique pour les assurer les missions de coordination et de référent technique, de la gestion du SILEC et notamment :

- Le suivi administratif, technique et financier en lien les membres du SILEC.
- La coordination des actions du SILEC en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

**Décisions du Président**

⇨ 13/07/2022-DEC2022-021 : Concernant l'entrée de la zone commerciale de Ferrières jouxtant le Pôle de services publics, il a été décidé d'approuver 2 projets de végétalisation par des plantations de haies sur un linéaire de 320 mètres et de bandes boisées sur un linéaire de 500 mètres et d'approuver le plan de financement pour un montant de dépenses de 28 500 euros, le reste à charte pour la CDCAA s'élevant à 6 820 € TTC.

Il a été décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.

⇨ 13/07/2022-DEC2022-022 : Concernant la demande croissante de porteurs de projet en recherche d'immobilier d'entreprises locatif ou de bureau individuel, il a été décidé :

→ D'acquérir un bâtiment professionnel situé sur la parcelle AA55 sur la commune de Marans – 14 rue du Grand Both- au prix de 45 000 euros hors honoraires,

→ De verser 4 000 euros d'honoraires de négociation,

→ D'acquitter tous les frais et taxes supplémentaires

→ De réaliser les travaux nécessaires à sa mise en location.

⇨ 27/07/2022-DEC2022-023 : Concernant la rénovation énergétique de l'ancien gymnase de Marans, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour le lot 9 – sol sportif- à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 56 612,07 € HT.

⇨ 01/09/2022-DEC2022-024 : Il a été décidé de vendre, dans la zone d'activités de Saint François à Marans, la parcelle ZT 91 d'une superficie de 923 m² au prix TTC de 38 766 €, conformément à l'avis des domaines. La vente aura lieu dans un délai de 8 mois et est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire.

⇨ 01/09/2022-DEC2022-025 : Il a été décidé de vendre, dans la zone d'activités de Beaux Vallons à St Sauveur d'Aunis, la parcelle ZS 304 d'une superficie de 225 m² au prix TTC de 6 750 €, conformément à l'avis des domaines.

⇨ 01/09/2022-DEC2022-026 : Il a été décidé de vendre, dans la zone d'activités de Beaux Vallons à St Sauveur d'Aunis, la parcelle ZS 305 d'une superficie de 741 m² au prix TTC de 22 230 €, conformément à l'avis des domaines. La vente du terrain aura lieu sous condition d'obtention d'un permis de construire purgé pour l'extension de l'usine agroalimentaire. La vente aura lieu au plus tard le 28 avril 2023.

⇨ 08/09/2022-DEC2022-027 : Concernant la rénovation énergétique de l'ancien gymnase de Marans, par décision n°DEC2022-023, il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour le lot 9 – sol sportif- à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 56 612,07 € HT.

Pour faire suite à une erreur de montant, la décision DEC2022-023 a été annulée et le montant a été modifié. Le marché est attribué pour un montant de 54 868,85 € HT.

**Certificats administratifs**

⇨ 24/08/2022-CERTA202205 : Afin d'ajouter des crédits pour une annulation partielle de titre sur exercice antérieur, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget annexe Maison de l'enfance (501) :

| Chapitre | Compte | Libellé | Montant |
|---|---|---|---|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 300 |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 300 |
| | | TOTAL | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces décisions.

## QUESTIONS DIVERSES

**POINTS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Sobriété foncière : l'atelier « habiter demain en Aunis-Atlantique » correspondant à l'action 1 du projet de territoire, animé par le CEREMA a eu lieu ce vendredi. Des visites d'habitats et constructions se sont déroulées sur Saint Ouen d'Aunis, Angliers, Saint Jean de Liversay. Un travail a ensuite eu lieu collectivement. Par ailleurs, des études sont en cours sur la sobriété foncière des zones d'activités économiques, le retour de ces travaux devrait être exposé en début d'année prochaine.

Sobriété énergétique : trois bâtiments sont en cours de rénovation énergétique : la ludothèque de La Laigne, le multi accueil de Ferrières et l'ancien gymnase de Marans. Pour ce dernier, les travaux devraient être terminés en juin 2023.

Autres travaux : Pose de la charpente du futur pôle social. Une visite insolite a eu lieu le 4 septembre dernier dans le cadre de la campagne d'activation du site.

La livraison du pôle des services publics se fera mi-décembre. Une dernière visite de chantier des élus et professionnels du bâtiment aura lieu le 18 novembre. Les déménagements se feront en début d'année. L'inauguration se fera le jour des vœux le mercredi 25 janvier 2023. Les autres utilisateurs (Office de Tourisme, Parc Régional naturel du Marais poitevin, Chambre d'Agriculture et le service de gestion comptable départemental) s'installeront par la suite. Le responsable du service de gestion comptable sera Monsieur JANIN assisté d'un conseiller aux décideurs locaux, Monsieur GALINAT.

Monsieur le Président informe que le thème de l'eau sera le sujet d'introduction du prochain Conseil Communautaire et fera suite à l'exercice de gestion de crise du 18 octobre.

**AGENDA 2022**

**27 septembre** 18h : Afterwork – 1 an de La Caale
**28 septembre** 15h : COPIL CRTE - Andilly
**4 octobre** 14h : Formation fresque du climat - Andilly
**5 octobre** 18h30 : Conférence des Maires – Habitat
**12 octobre** 18h30 : Conférence des Maires – PLUi-h
**13 octobre** 18h30 : Commission mixte EJS et Culture
**17 octobre** 18h30 : Commission TEM
**18 octobre** 18h30 : Commission Culture
**19 octobre** 18h30 : Bureau Communautaire
**25 octobre** 18h : Commission Aménagement – Habitat
**16 novembre** 18h30 : Conseil Communautaire
**18 novembre** 11h : Visite élus – Pôle de services publics – Ferrières
**29 novembre** 18h30 : Commission EJS Sport
**30 novembre** 18h30 : Bureau Communautaire – Longèves
**7 décembre** 18h : Conseil d'Administration CIAS – La Chancelière